LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

ARRETE MUNICIPAL n° 01-27-10-2026

Portant réglementation de la circulation :

Rue des chaumes du bourg

Commune de La Guerche sur l'Aubois

Le Maire de La Guerche sur l'Aubois,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-2 et 2213-1 à 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifié par la loi n°96-142 du 21 février 1996, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels **pour l'élagage d'arbres au-dessus de la chaussée**

ARRETE

Article 1
Du 1er au 3 décembre 2026 et du 7 au 11 décembre 2026, pendant les quatre jours de travaux d'élagage, la circulation sera interdite **Rue des chaumes du bourg** entre le croisement de la route d'apremont et la rue des charmes sur la commune de La Guerche sur l'Aubois.

Article 2
Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 3
En dehors des périodes d'activités du chantier, la nuit, les jours fériés et les jours « hors chantier », la circulation devra être rétablie, dans la mesure du possible.

Article 4
Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par **l'entreprise Millet BTP** conformément aux dispositions de la 8ième partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministériel du 6 novembre 1992.

Article 5
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6
Le Centre de Gestion des Routes Est, la brigade de gendarmerie de Sancoins, le Centre de secours de La Guerche sur l'Aubois, le policier municipal.

Le Maire, **Marc GIGNOUX**

Le 27 octobre 2026

Recours
Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à La Mairie de La Guerche-sur-L'aubois ou faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le Tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante :28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique « Télé recours citoyens », accessible par le site internet suivant : http//www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois, un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cet arrêté dans un délai de deux mois à compter du rejet.
Mentions relatives au règlement Général sur la Protection des données (RGPD) :
La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant sur cet arrêté.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :
- D'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental du Cher,
- D'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s)de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus. Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à La Protection des données – Mairie de La Guerche-sur-L'aubois –Place Maurice Fuselier – 18150 LA GUERCHE SUR L'AUBOIS. Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL